

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 01 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
M. QUÉRAT David  
M. RABUT André  
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine  
M. GUEDON Serge  
Mme MATTANA Nathalie  
Mme MILLET Sabine  
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

**Objet : FISCALITÉ : APPROBATION DU TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES**  
2022.03.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,  
après élection :

- DÉCIDE de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2022, ainsi qu'il  
suit :

1. Taxe foncière (bâti) : ..... 24.26 %
2. Taxe foncière (non bâti) : ..... 30.79 %

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

STE AGATHE EN DONZY, le 05 avril 2022

Le Maire,

Bruno COASSY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20220401-20220301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

